

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 101G : Subvention (50.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Cultures du cœur Paris pour le fonctionnement d'actions d'aide à l'insertion et de mobilisation par la culture.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution d'une subvention de 50.000 euros au titre de l'année 2017, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'association Cultures du Cœur Paris pour le fonctionnement de son action d'aide à l'insertion et de mobilisation par la culture ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, avec l'association Cultures du Cœur Paris (111082), 26 rue du Général Beuret (15e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation par la culture, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 50.000 euros, au titre de l'année 2017 (numéro simpa 111082 ; numéro de dossier 01731).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits départementaux d'insertion au chapitre 65, fonction 583, nature 6574, ligne DF 34014 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivant sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 50.000 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO